



Webinaire d'information sur la tarification incitative

Evolutions 2024

- 1. Principe et état des lieux de la TI**
- 2. Enjeux et contexte régional**
- 3. Evolution du cadre réglementaire**
- 4. Questions**
- 5. Dispositifs d'aide 2024**

1. Principe et état des lieux de la TI

Carole Limouzin – ADEME IDF

Le Service Public de Gestion des Déchets et son financement

Les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les déchets des ménages dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) : Ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables, verre, encombrants, déchets dangereux.

En IDF, 66 collectivités ont la compétence collecte et/ou traitement des déchets des ménages : EPT, EPCI, Syndicats de traitement des déchets

Pour financer le service, les collectivités récupèrent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comprise dans la taxe foncière (et donc fonction de la charge locative) ou la REOM (Redevance) sous forme de factures envoyées à chaque foyer (fonction d'un abonnement annuel lié au nombre de personnes du foyer et au volume du bac)

2 indicateurs essentiels à retenir

- **Le coût du service** : environ **100 €/hab./an**
- **Le ratio de collecte des déchets résiduels** (sacs noirs) : environ **250 kg/hab./an** en moyenne



Des écarts de performances entre collectivités très importants

De **50** à plus de **150 €/hab./an**

De moins de **100 kg/hab./an** à plus de **300**



Le principe de la tarification incitative (TI) :

On parle de TI quand la redevance (REOM) ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) inclut une part variable en fonction de la quantité de déchets produite et, en particulier de la quantité d'OMR (principal flux des déchets des ménages)

Faire payer les usagers selon les quantités de déchets qu'ils produisent.

Tarification incitative



Part fixe



Abonnement au service (collecte, traitement des déchets ménagers, gestion de déchèterie, etc.). Cette part peut être proportionnelle au nombre de personnes dans le foyer ou au volume du bac



Part variable



Nombre de levées de bacs OMR



Volume ou du poids du bac OMR

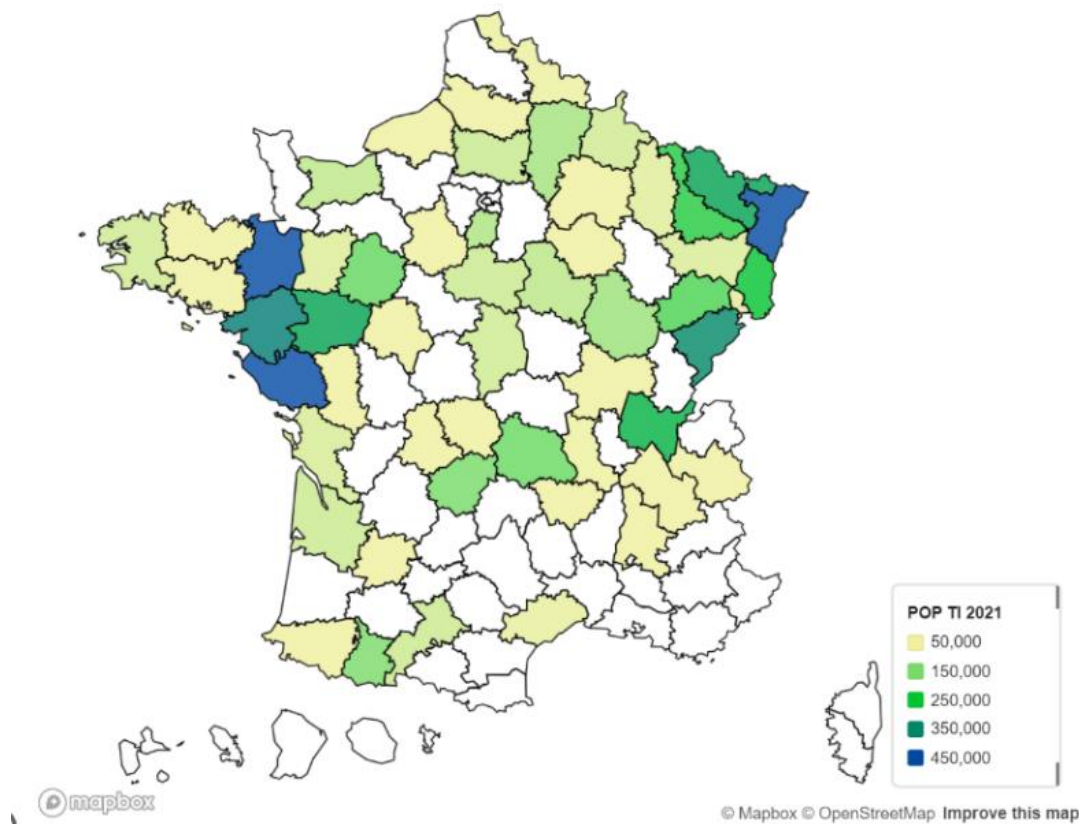
ou

Nombre d'ouvertures de bornes OMR



Envoi des données dans une base centralisée

Les collectivités en tarification incitative en 2021



Population en tarification incitative par département

- 200 collectivités en TI
- 6,6 millions d'habitants concernés
- **Trois régions principales :**
 - Pays de la Loire
 - Grand Est
 - Bourgogne-Franche-Comté
- **Typologie principalement mixte et rural**
- **Objectif réglementaire :**
 - LTECV : 25 millions d'habitants d'ici 2025 (37%)

Composition de nos Ordures Ménagères Résiduels (OMR)

Poubelle OMR
des Français

Composition moyenne

33 % de biodéchets

(dont 11 % produit alimentaire non consommé, 5 % de déchets verts...)

37 % de recyclables

(dont 26 % papiers et emballages, 4 % emballages plastiques hors bouteilles/flacons, 4 % textiles, 3 % autres – bois, cartons, métaux...)

30 % d'ultimes

(dont 14 % textiles sanitaires, 5 % plastiques)

**D'énormes marges de progrès :
plus des 2/3 des déchets jetés en OMR n'ont rien à y faire**

Impacts observés de la tarification incitative

- Diminution de la production de déchets (baisse de 20 à 50 % des OMR)
- Valorisation des déchets à travers le tri à la source (compostage, tri CS)
- Augmentation la collecte des déchets recyclables
- Maîtrise des coûts du service des déchets



**Baisse des coûts
de la gestion des déchets**



**Réduction du poids des
déchets (OMR)**



**En tarification
incitative**

**Sans tarification
incitative**

71,5 €/hab.

100 €/hab.

117kg/hab.

250 kg/hab.



Planning prévisionnel de mise en œuvre de la TI

Année 1

- Etude de faisabilité
- Validation politique

Année 2

- Mise en place du nouveau service (passation marchés, recrutement...)
- Communication
- Constitution du fichier usagers

Année 3

- Phase Test : facturation « à blanc »
- Ajustement du nouveau service
- Choix de la grille tarifaire

Année 4

- Passage au « réel »: suivi des comportements pour une facturation effective

2. Enjeux et contexte régional

Damien Antoine – *Région IDF*

LE CONTENU DU PRPGD

Chapitre I

Cadre d'élaboration et vision régionale

Rappels réglementaires et synthèse des objectifs et de la planification à 2025 et 2031

Chapitre II

Planification des flux stratégiques de déchets

Lutte contre les dépôts sauvages, DMA, DAE, déchets organiques, déchets de chantiers, déchets dangereux, filières REP, déchets de situations exceptionnelles

Chapitre III

Analyse et prospective du parc d'installations

Offre de collecte, transit, tri, filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux, des déchets du BTP, des déchets dangereux, filières de recyclage

Chapitre IV

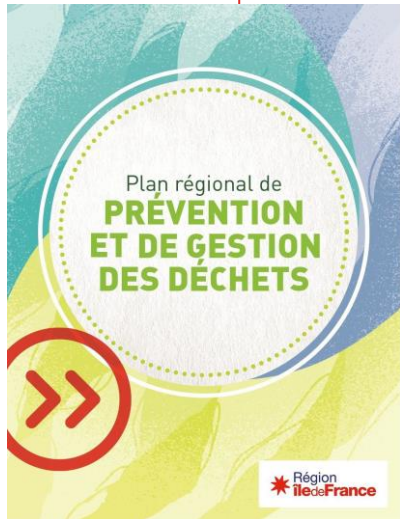
Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Rapport environnemental

1 plan unique pour tous les flux de déchets

1 plan opposable

1 plan avec des objectifs réalistes tenant compte des spécificités territoriales



9 GRANDES ORIENTATIONS

1. Lutter contre les **dépôts sauvages** et les mauvaises pratiques
2. Assurer la transition vers **l'économie circulaire**
3. Mobilisation générale pour **réduire nos déchets**
4. Mettre le cap sur le « **zéro déchet valorisable enfoui** »
5. Relever le défi **du tri et du recyclage matière et organique**
6. Optimiser la **valorisation énergétique**
7. Mettre **l'économie circulaire** au cœur des **chantiers**
8. Réduire la **nocivité des déchets dangereux** et mieux capter les déchets dangereux diffus
9. Prévenir et gérer les déchets issus de **situations exceptionnelles**

9 grandes orientations liées les unes aux autres, faisant la cohérence du PRPGD



LES OBJECTIFS DU PRPGD



PRPGD : Préparer la mise en place de la TI

Améliorer la connaissance des coûts
(matrice des coûts / comptabilité analytique)

Mettre en place un plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages
(encadrer les mauvaises pratiques)

Développer les actions de prévention : PLPDMA
(donner les moyens aux habitants de réduire leurs déchets)

Faire une étude de faisabilité pour mettre 'à plat' le SPPGD
(intégrer les nouveaux attendus réglementaires, optimiser, définir les modalités de déploiement de la TI)

Objectifs PRPGD pour la TI

- **100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité de la mise en place d'une TI en 2025**
- **15 % de la population en TI en 2025 soit 1 800 000 habitants**
- **30 % en 2031 soit 3 600 000 habitants**

Loi TECV du 17 août 2015

15 millions d'habitants couverts par une TI en 2020
25 millions d'habitants en 2025

LES 10 RECOMMANDATIONS POUR METTRE LE CAP SUR LA TI !

1. **Poursuivre et accompagner les actions de prévention** des déchets afin de proposer aux habitants des alternatives (sur la durée) permettant de réduire les quantités de déchets qu'ils présentent à la collecte ;
2. Poursuivre les actions de **lutte contre les dépôts sauvages** ;
3. Lancer **une étude de faisabilité de la TI dans une logique d'optimisation globale et prospective des dispositifs de collecte** : diagnostic territorial pour adapter le service aux spécificités territoriales et intégrer la question du tri à la source des biodéchets dans le cadre de la refonte du SPGD ;
4. **Partager les retours d'expériences de Tarification Incitative, notamment en milieu urbain dense** ;
5. **Mettre en place une REOM et la RS** (étapes intermédiaires à la mise en place de la TI).



10 RECOMMANDATIONS POUR METTRE LE CAP SUR LA TI !

6. **Sensibiliser et former les élus** au déploiement de la TI
7. **Communiquer auprès des habitants** sur l'intérêt et les bénéfices de la Tarification Incitative;
8. Favoriser l'innovation incitative en ayant recours **aux nudges et feedback** ;
9. **Associer les acteurs des quartiers d'habitats collectifs le plus en amont possible** (gardiens d'immeubles, syndicats de copropriétés, bailleurs, association de locataires, associations de quartier, habitants...) pour définir les modalités de déploiement en habitat collectif les plus adaptées
10. **Débuter par des zones d'expérimentations** puis étendre la démarche à l'ensemble du territoire;



Tarification incitative

Tarification incitative

Objectif 100% du territoire en étude en 2025

En 2023

26% des collectivités sont en étude
35% de la population / 4,3 M hab



>> dynamique lancée

Objectifs TI

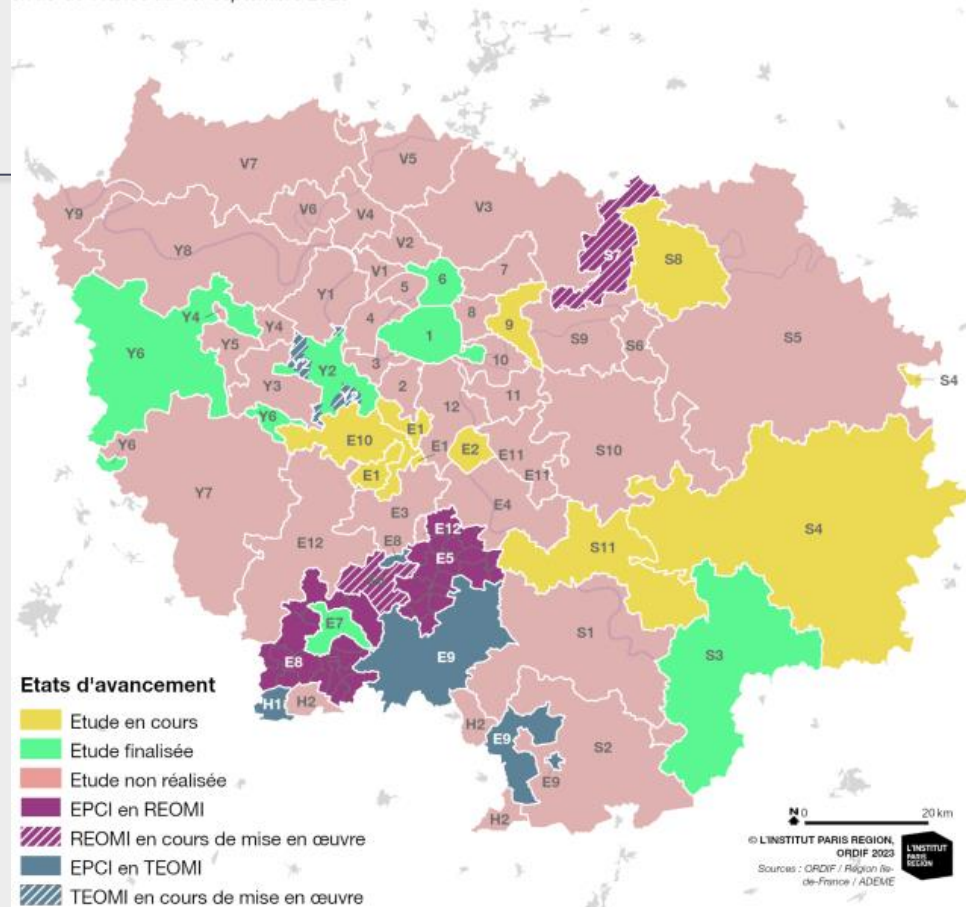
2025 : 1,8 M hab en TI / 15% de la population

2031 : 3,6 M hab en TI / 30% de la population

En 2023

<1% de la population ~ 200 000 hab

7 collectivités concernées pour tout ou partie



39 collectivités à compétences collecte

- MGP
1 : T1 - Ville de Paris
2 : T2 - Vallée Sud Grand Paris
3 : T3 - Grand Paris Seine Ouest
4 : T4 - Paris Ouest La Défense
5 : T5 - Boucle Nord de Seine
6 : T6 - Plaine Commune
7 : T7 - Paris Terres d'Envol
8 : T8 - Est Ensemble
9 : T9 - Grand Paris Grand Est
10 : T10 - Paris Est Marne et Bois
11 : T11 - Grand Paris Sud Est Avenir
12 : T12- Grand-Orly Seine Bièvre (91, 94)

- Seine-et-Marne
S1 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
S2 : SMETOM de la Vallée du Loing
S3 : SIRMOTOM de la Région de Montargis
S4 : SMETOM GÉODE
S5 : COVALTRI
S6 : Val d'Europe Agglomération
S7 : CC des Plaines et Monts de France
S8 : CA du Pays de Meaux

- Essonne
E1 : CA Paris Saclay
E2 : CA Val d'Yerres Val de Seine
E3 : CA Cœur d'Essonne Agglomération
E4 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (77, 91)
E5 : CC du Val d'Essonne
E6 : CC entre Juine et Renarde
E7 : CA de l'Etampois Sud Essonne
E8 : SEDRE de la Région d'Etampes
E9 : SIRTOM du Sud Francilien (77, 91)
- Yvelines
Y1 : CA Saint Germain Boucles de Seine
Y2 : CA de Versailles Grand Parc (78, 91)
Y3 : CA Saint Quentin en Yvelines
Y4 : CC Gally Mauldre
Y5 : CC Cœur d'Yvelines
Y6 : SIEED de l'Ouest Yvelines (28, 78)
Y7 : SICTOM de la Région de Rambouillet (28, 78)

- Hors Île-de-France (siège)
H1 : SICTOM de la région d'Auneau (28, 91)
H2 : SITOMAP de Pithiviers (45, 77, 91)

15 collectivités à compétences collecte et traitement

- Seine-et-Marne
S9 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE (77, 93)
S10 : SIETOM de la Région de Touraine en Brie
S11 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
- Essonne
E10 : SIOM de la Vallée de Chevreuse (78, 91)
E11 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (77, 91, 94)
E12 : SIREDOM

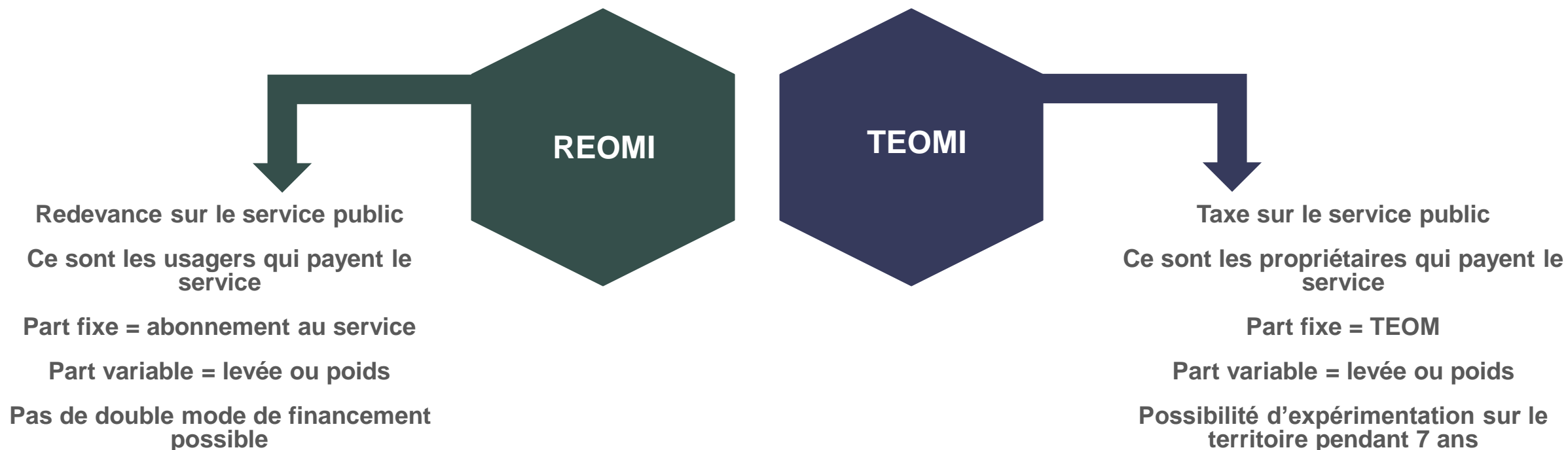
- Yvelines
Y8 : CU Grand Paris Seine et Oise
Y9 : CC les Portes de l'Île de France

- Val-d'Oise
V1 : Syndicat AZUR
V2 : Syndicat EMERAUDE
V3 : SIGIDURS (77, 95)
V4 : Syndicat TRI ACTION
V5 : Syndicat TRI-OR
V6 : CA de Cergy-Pontoise (78, 95)
V7 : SMIRTOM du Vexin

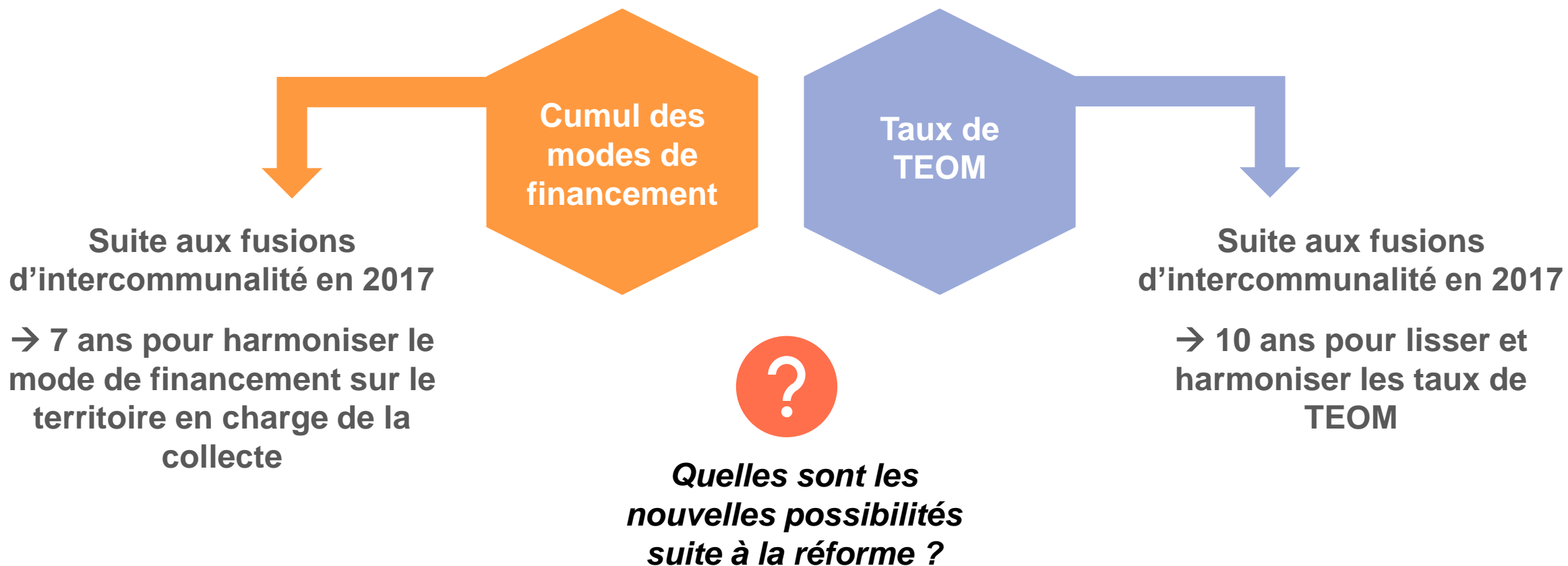
3. Evolution du cadre réglementaire : *Quel potentiel francilien ?*

Aurélie TUPEK – *ORDIF – Département déchets de l'Institut Paris Region*

Rappel des conditions actuelles de déploiement de la TI



Rappel des possibilités actuelles de financement du service





Evolutions réglementaires loi de finances 2024

- Article 150 LF 2024 :
 - **Possibilité d'instauration partielle de la TEOMi sans limitation de durée dans les communes dont le taux d'habitat collectif est de 20% maximum**
 - S'applique de façon stricte :
 - Toutes les communes de moins de 20% d'hab. collectif en TEOMi
 - Aucune commune de plus de 20% d'hab. collectif en TEOMi
 - Possibilité d'application partielle (ou « expérimentation ») pendant 7 ans maintenue



En cas de fusion, possibilité de maintenir la cohabitation des modes de financement antérieurs sans limitation de durée



Schéma application partielle TEOMi sans limitation de durée – seules 2 configurations possibles

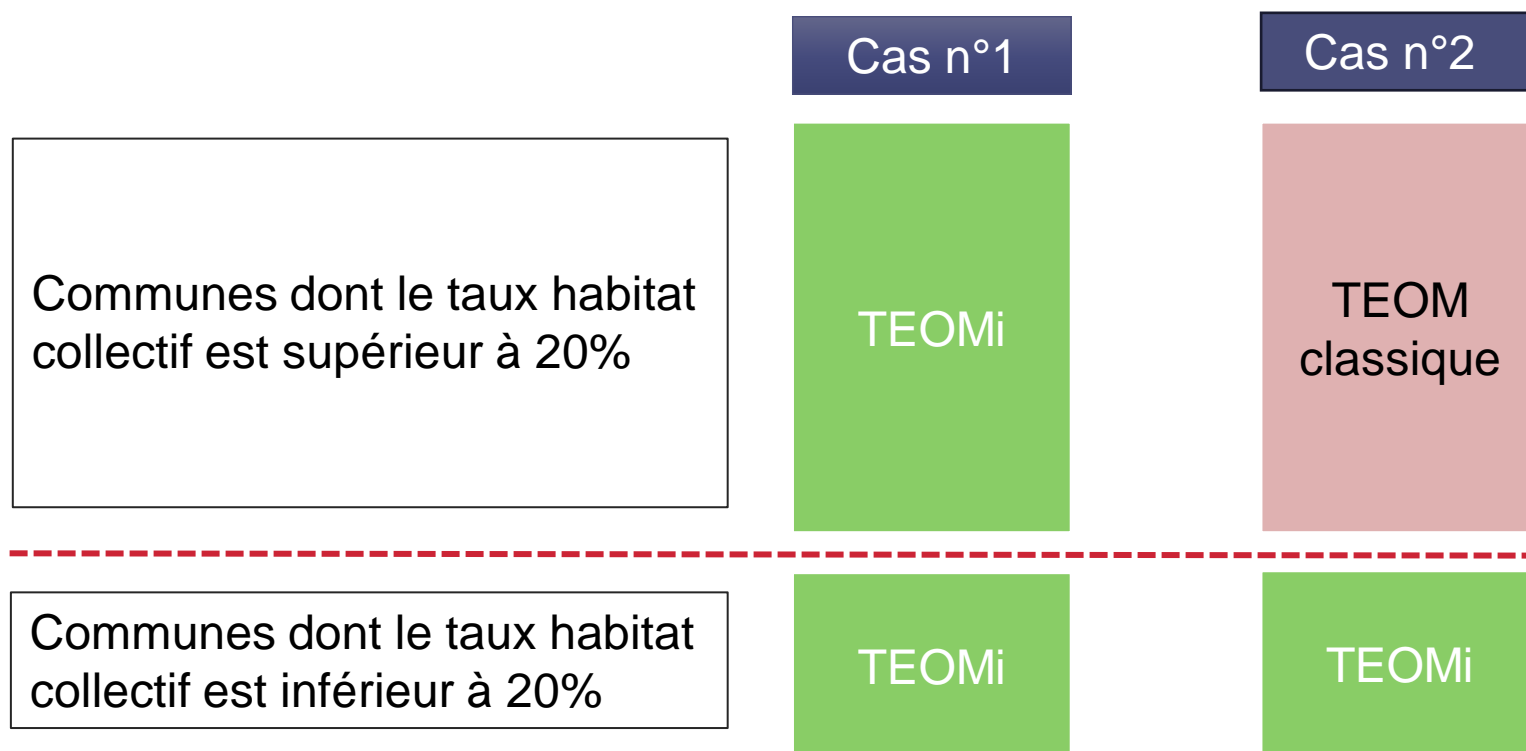
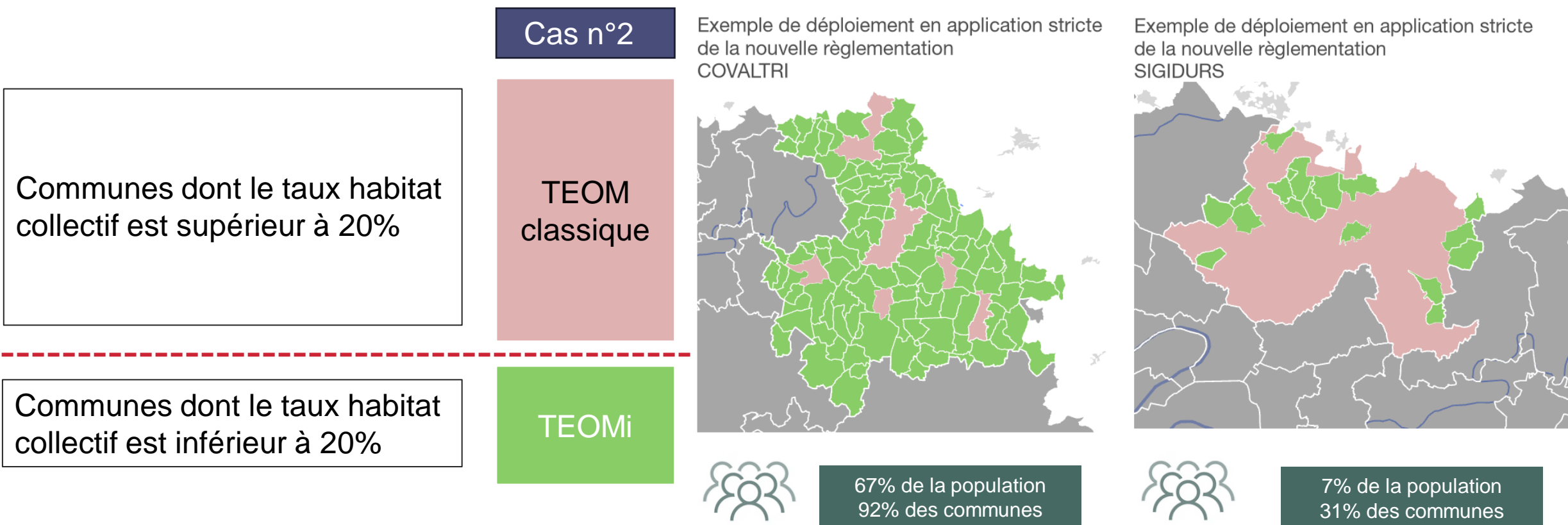
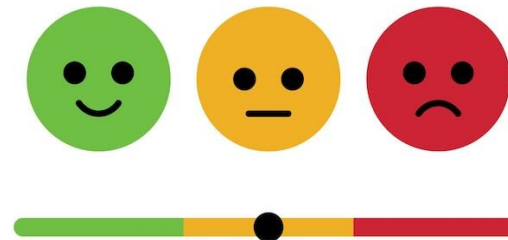




Schéma application partielle TEOMi sans limitation de durée – seules 2 configurations possibles





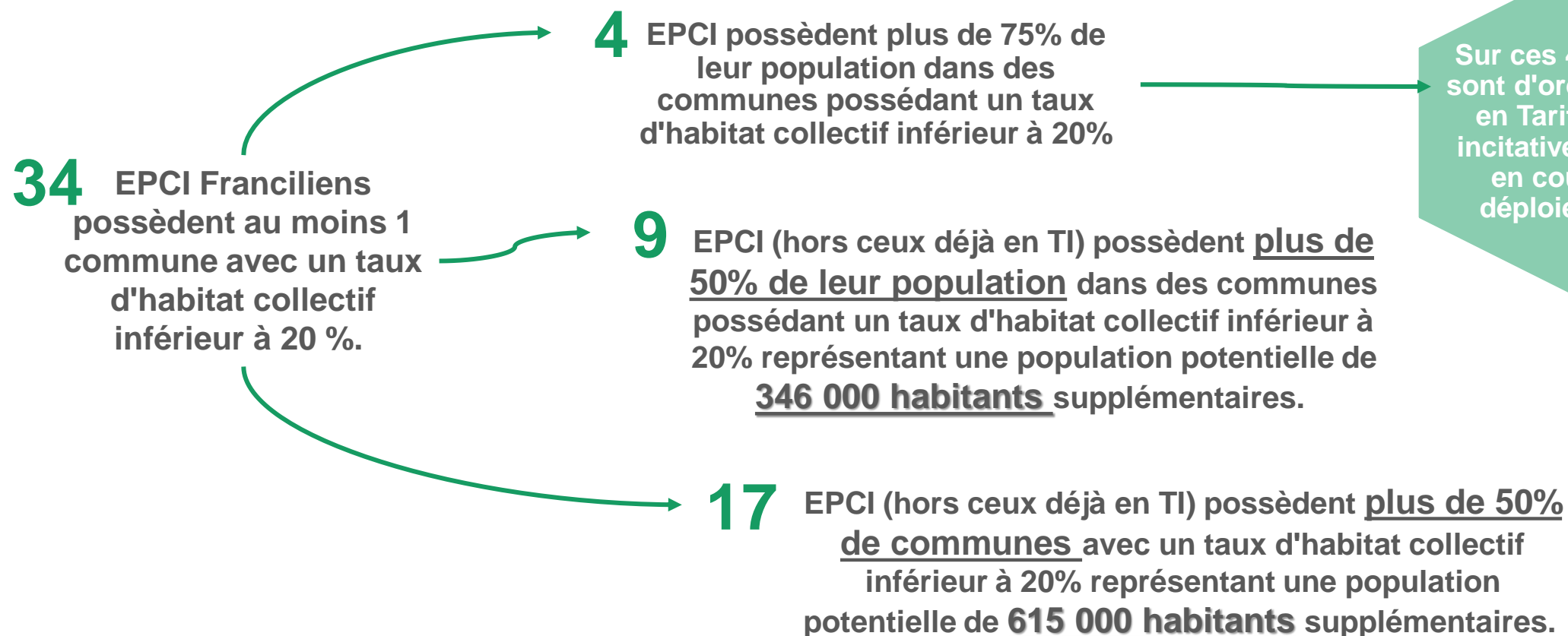
Intérêts & limites de la réforme



- › Démarrage d'une communication globalisée sur la TI pouvant avoir un impact sur les communes non concernées
- › Sensibiliser les élus du territoire
- › Phasage du déploiement
- › Répartition des investissements
- › Ne favorise pas le maintien à long terme des expérimentations en cours
- › Ne réponds pas aux besoins de territorialisation de la TI sur les secteurs pavillonnaires / collectifs
- › Limite l'implication de communes volontaires avec un taux d'habitat collectif > 20%



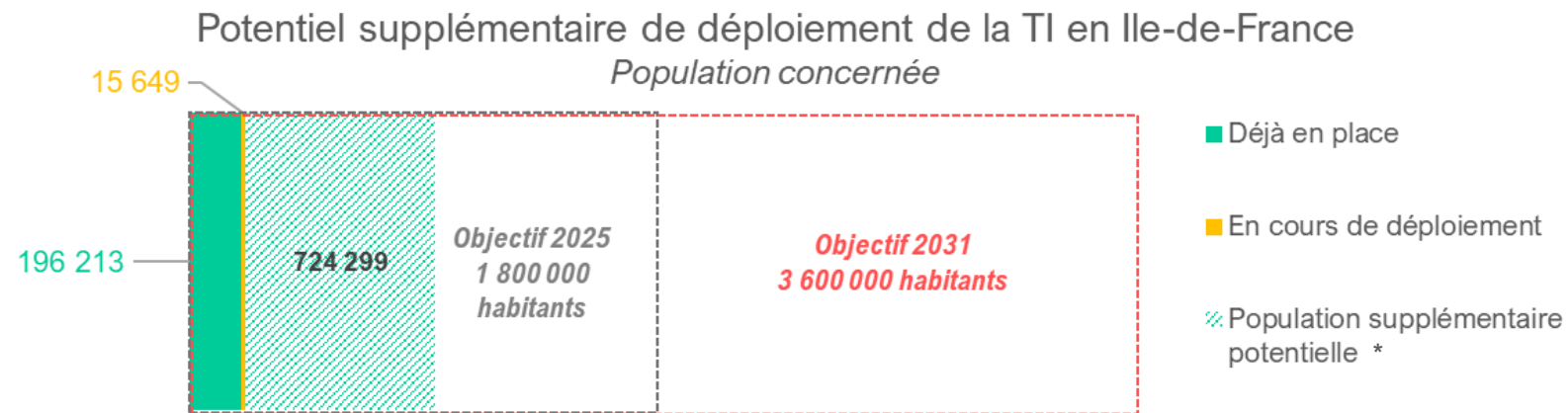
Le potentiel francilien lié à la réforme 2024





Le potentiel francilien lié à la réforme 2024

Population potentielle en application stricte de la réforme



© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2024
Source : ORDIF,
Région IDF, ADEME

* Population potentielle si toutes les communes de moins de 20% d'habitat collectif s'engagent dans une TI

Un besoin d'engagement collectif

Les évolutions proposées par la nouvelle réforme n'empêchent pas les autres territoires de s'engager sur le sujet



Possibilité d'avoir toujours la une expérimentation sans condition de taux d'habitat collectif mais toujours limité à 7 ans.

Exemple de Versailles Grand Parc



20% de la population et 13% des collectivités en TI à l'échelle nationale sont de type « urbain » ou « mixte urbain »

Exemple : Grand Besançon – 195 000 hab. – REOMI – 65% d'habitat collectif – 100% de la pop desservie

Caen la Mer – 271 000 hab. TEOMI – 55% d'habitat collectif – 9% de la pop desservie



Les études de faisabilité de tarification incitative sont dans tous les cas un levier de compréhension et d'optimisation du service nécessaire

4. Questions

5. Dispositifs d'aide 2024

La tarification incitative

Accompagnement technique

Réunion de Sensibilisation des élus à la TI / Visite apprenante
Partenariat ADEME IDF, région IDF, CITEO et l'ORDIF

Animation du réseau national des Collectivités en TI
Journées d'échanges nationales et régionales
Espace collaboratif dédié

Ressources documentaires téléchargeables

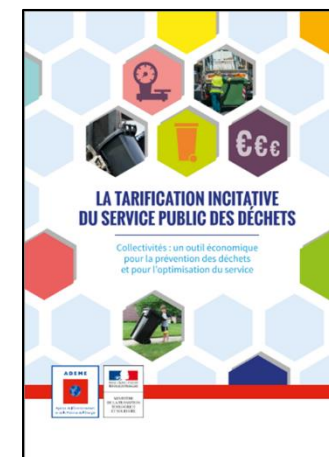
OPTIGEDE : <https://www.optigede.ademe.fr/outils-pour-les-collectivites>

Librairie ADEME : <https://librairie.ademe.fr/>

Expertise ADEME : <https://expertises.ademe.fr/>



Réunion de sensibilisation au SMITOM Nord 77 – Mars 2022



La connaissance des coûts du SPGD

Pour aider les collectivités franciliennes à suivre les coûts liés à leur service public de gestion et de prévention des déchets (SPGD), l'ADEME propose :

- **Des Formations gratuites au remplissage de la matrice des coûts** (3 jours) https://formations.ademe.fr/formations_economie-circulaire_maitriser-la-matrice-des-couts-et-la-methode-comptacout%C2%AE_s4874.html
- **Des outils** : le fichier automatisé de remplissage de la matrice et le fichier « évolution » (fourni à chaque matrice validée) qui permet de compiler les indicateurs clés et les comparer avec les années antérieures et avec ceux des collectivités de même typologie.
- **Un accompagnement gratuit des collectivités au remplissage et à l'exploitation des matrices (depuis 2021)** :
 - ❖ Aide au remplissage et à l'analyse de matrices
 - ❖ Restitution individuelle aux élus avec échange sur les pistes d'optimisation
 - ❖ Journée d'analyse entre collectivités par département/syndicat de traitement

matrice.IDF@elcimai.com

04 37 45 29 28

Le bureau d'étude Elcimai environnement, en collaboration étroite avec l'ORDIF, a été mandaté par l'ADEME pour cet accompagnement

La tarification incitative

Accompagnement financier

Type d'opération	Taux d'aide ADEME <u>maximum</u> <u>2022</u>
Etude de faisabilité	80 % (plafond dépense 100 K€)
Aide à la mise en œuvre de la tarification incitative	12 € par habitant (population DGF)
Investissements - Equipements	60 %
Information individuelle	5 € par habitant (population DGF)

Pour les aides à la mise en œuvre, la matrice des coûts N-1 ou N-2 devra être validée


Etude préalable à l'instauration de la TI

2 cahiers des charges types proposés par l'ADEME (TI seule ou TI et tri à la source des biodéchets). 

Mise en œuvre de la TI

Soutien à l'élaboration du fichier de suivi, à la communication, au pilotage du projet, au test de la grille tarifaire, etc. (réorganisation du SPGD)

Investissements pour l'individualisation du service

Pour les équipements nécessaires à la mesure de la consommation individuelle du SPGD par les usagers (puces, logiciels, tambours, badges d'accès, etc.) 

Mise en œuvre de l'information individuelle

Première étape d'individualisation du service avant une mise en relation éventuelle avec la tarification (fichier de suivi, communication, ...)

Autres dispositifs ECD 2023



Demande d'aide au fil de l'eau sur la plateforme agir

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/>

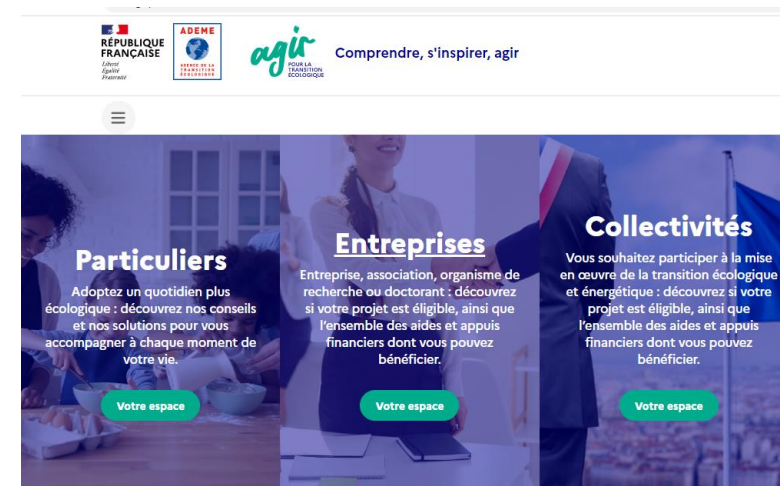
Réemploi, réutilisation, réparation (RRR) : Ex: Création d'une recyclerie sur votre territoire (contact : carole.limouzin@ademe.fr)

Réemploi de contenants et emballages : Ex : Equipements nécessaires pour la restauration collective (Contenants, équipements de lavage,..) : contact : camille.laurent-dewaele@ademe.fr

Alimentation durable et lutte contre le gaspillage alimentaire (contact : valerie.plet@ademe.fr et marie.boursier@ademe.fr)

Ecologie industrielle territoriale (EIT) : (contact : gregory.fauveau@ademe.fr)

Economie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) : contact : valerie.plet@ademe.fr



Soutien aux études
(50 à 70% d'aide max)

Soutien aux investissements
(jusqu'à 55 % d'aide)

Selon les thématiques,
soutien aux actions de
sensibilisation (animation,
formation, communication et
petits investissements liés)

Aides région

Accompagnements et soutiens à la mise en place de la **tarification incitative**

- Organisation de journée régionales ou de webinaire pour partager les outils et retours d'expériences.
- Soutiens aux **études de faisabilité/pré-opérationnelle/ingénierie** (caractérisation, conteneurisation..) : **50 % des dépenses avec une aide plafonnée à 100 000 €**
- Soutiens aux **équipements** : **35 % des dépenses avec un soutien plafonné à 250 000 €** *(par tranche opération)*
 - Acquisitions de conteneurs, puçage des conteneurs,
 - Equipement des véhicules de collecte, Acquisition de véhicules de collecte propres
 - Acquisition et installation d'abri-bacs,
 - Acquisition de badges,
 - ...

Soutien régional

Economie circulaire et zéro déchet

Pour qui ?

Collectivités, associations, entreprises, bailleurs sociaux, structures de l'ESS

Soutien aux Etudes

50% des dépenses d'études et d'ingénierie

Plafond aide : **100 000 €**

Soutien aux investissements

35% des dépenses d'investissement

Plafond aide : **250 000 €**

zerodechet@iledefrance.fr

<https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/zero-dechet-et-economie-circulaire>

Consigne / vrac



Collecte / tri



Déchets chantiers



Compostage



Déchèteries



Recyclage



Réemploi / réparation



SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX DE LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Principe : Agir sur un territoire en intégrant les compétences de chacun pour établir :

- un **plan d'actions multi-volets**
 - **Actions préventives :**
 - Dispositif de collecte connu et adapté
 - Sensibilisation
 - Aménager, bloquer les accès, limiter l'intrusion
 - **Actions curatives :**
 - Détection et signalement
 - Intervention pour nettoyage
 - **Actions répressives**
 - Verbaliser, sanctionner et le faire savoir
- une **communication**

Préalable conseillé au dépôt d'un dossier : réaliser un **diagnostic** de la situation et mettre en place un **comité de pilotage** associant toutes les parties prenantes pour coordonner et faciliter les synergies.



Soutien en investissement : jusqu'à 80 % des dépenses HT

- ✓ **Etudes / diagnostics** préalables
- ✓ **Moyens de protection** de zones sensibles (barrières, portiques...)
- ✓ **Travaux d'aménagement** (talus, mobilier urbain...)
- ✓ **Information** (panneaux...)
- ✓ **Moyens de détection** (caméras de vidéosurveillance et pièges photographiques)
- ✓ **Moyens de collecte** (véhicule, pinces, équipements agents...)
- ✓ **Moyens de verbalisation** (terminaux pour PV électronique)

DÉPÔTS AGRICOLES ET DÉPÔTS D'AMPLEUR REGIONALE



Dépôts d'importance régionale

- Organiser une réunion avec les parties prenantes (services préfecture, département, EPCI...)
- Avoir engagé les procédures adaptées et sécurisé autant que possible le site
- Disposer d'un diagnostic du dépôt et de son impact, avoir une maîtrise foncière ou un motif d'intervention si terrain privé
- Avoir un projet de réaménagement du site

<https://www.iledefrance.fr/resorption-des-depots-sauvages-de-dechets-dimportance-regionale-et-situations-exceptionnelles>

Dépôts sur terrains agricoles

- Avoir un état des lieux technique et juridique (constat du dépôt sauvage par procès verbal)

<https://www.iledefrance.fr/resorption-des-depots-sauvages-de-dechets-sur-les-terres-agricoles>

**14 dépôts
d'importance
régionale soutenus**

fonctionnement :
jusqu'à 100 000 €
50 % dépenses HT ou
TTC

investissement :
jusqu'à 200 000 €
50 % dépenses HT

**5 exploitations
agricoles soutenues**

fonctionnement :
jusqu'à 5 000 € /an
80 % dépenses HT

investissement :
jusqu'à 10 000 € /an
50 % dépenses HT



Aides CITEO

Cahier des charges d'agrément 2024

Les éléments de contexte globaux de notre accompagnement



Un enjeu global de performances

Objectifs de recyclage à 3 ans (2026)



Acier
recyclé à
81%



Aluminium
recyclé à
54%



Papier-Carton
recyclé à
77%



Plastiques
recyclé à
51%



Verre
recyclé à
82%



Papiers-Graphiques
recyclé à
68%

« Le taux de recyclage est déterminé comme étant la quantité de déchets (en masse) d'emballages ménagers entrant l'année considérée dans une installation de recyclage, **après avoir fait l'objet des opérations nécessaires** de contrôle, de tri et autres opérations préliminaires nécessaires **pour retirer les déchets qui ne sont pas visés par les procédés de recyclage**, rapportée à la quantité de déchets (en masse) d'emballages mis en marché durant l'année considérée. »

La mise en place de mesures d'accompagnement est une obligation du CDC d'agrément de la REP EM/PG

- Elles font principalement l'objet **d'appels à projet** et s'inscrivent en cohérence avec les PRPGD
- Elles doivent être proposées aux collectivités locales **sous un délai de 3 mois** à compter de l'agrément
- Elles doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** auprès des représentants des collectivités locales
- Elles visent à atteindre une meilleure performance du dispositif visant **l'optimisation technique de la collecte et du Tri** et concourir à l'atteinte **des taux de recyclage fixés année par année par matériau**
- La **Fiscalité incitative** fait partie des leviers adressés dans le cahier des charges d'agrément (soutien à l'investissement)

Appels à Projets 2024

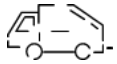
Une vue d'ensemble des principales Mesures d'Accompagnement pour 2024



Mesures d'Accompagnement Appels à Projets 2024

Mesures d'Accompagnement Hors Appels à Projets

AAP Collecte



Performances Collecte

Desserte, zones
blanches,
Fréquence, refus,
Com locale

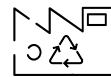
AMI Restauration SPPGD



Restauration SPPGD

Collecte et Réemploi
Restauration
collective,
Commerciale

AAP Tri



Performances Centres Tri

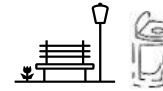
Taux de captage et
qualité

ECT DOM



ECT outre-mer
Accompagnement
étude et process
centres de tri

AAP HF SPPGD



**Tri Hors Foyer
SPPGD**
Mise en place du
Tri sur l'espace
public

Accompagner la Fiscalité Incitative

En lien avec les évolutions réglementaire PLF 2024

Levier Innovation

Labo des futurs AAP

Caractérisations des OMR

Diagnostic Territorial

Soutien à l'investissement

recalculé annuellement
pour l'ensemble des éco-organismes

Non Publié
2024-2025
30 M€

pour l'ensemble
des éco-organismes

Publié
2023-2025
100 M€

pour l'ensemble
des éco-organismes

Soutien à l'investissement

recalculé annuellement
pour l'ensemble des éco-organismes

Notre dispositif d'accompagnement sur la fiscalité incitative sera proposé courant T2 2024
Complémentarité et simplicité recherchée avec les dispositifs de financements existants ADEME/Régions
Rétroactivité au 1^{er} janvier 2024



Prochaines dates

4 juin – Journée d'étude sur le potentiel TI

Objectif : Analyser ses indicateurs technico-économiques et les premiers impacts de la mise en œuvre d'une TI

Matinée – Analyse des indicateurs territoriaux, des coûts et des performances au regard de la TI

Après-midi – Etude d'impact macro de la mise en place d'une TI sur toute ou partie du territoire



19 juin – Visite apprenante sur la TI Ballancourt-sur-Essonne

PROGRAMME

9h15 – Accueil

09h45 – Ouverture de la rencontre

10h15 – Rappel des principes de la Tarification Incitative

10h25 – Présentation de la démarche et des modalités de mise en œuvre de la Tarification incitative sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

11h15 – Table ronde : quel déploiement de la TI sur le territoire du SIREDOM ?

12h15 - Présentation des accompagnements et soutiens financiers

14h00 – Quels modes de communications utilisés pour quels résultats ?

14h25 – La gestion financière de la TI

15h00 – Focus sur la tarification Incitative appliquée aux encombrants et déchèteries

16h30 – Clôture



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

ADEME IDF
Carole LIMOUZIN carole.limouzin@ademe.fr